

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
16 mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 36^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2011 à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/66/366-S/2011/584)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/66/18 et A/66/312)**
- b) **Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/66/313 et A/66/328)**

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/66/172 et A/66/317)

1. **M. Bennett** (Conseiller spécial du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) présente le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/66/328). Ledit rapport donne un aperçu des mesures prises par les Nations Unies et d'autres organisations et entités pour éliminer le racisme et la discrimination raciale et mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il met également en relief les activités menées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que les rôles des Mécanismes de Durban.

2. **M. Bennett** présente en outre le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/66/172), qui donne un aperçu des faits les plus récents dans la jurisprudence pertinente du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les normes relatives aux droits de l'homme découlant des traités concernant la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination. On y trouve également une information sur l'examen par le Conseil des droits de l'homme de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ainsi qu'un résumé des événements récents concernant le Soudan du Sud et le Sahara occidental.

3. **M. Cesa** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la commémoration de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et l'adoption par consensus de la déclaration politique contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée offrent l'occasion d'évaluer les progrès réalisés et de repérer les obstacles et les difficultés à surmonter, tout en réaffirmant la volonté politique de résoudre ces problèmes.

4. Le Groupe demande des actions concrètes pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que le document final de la Conférence d'examen de Durban. Il note qu'il importe de doter les mécanismes pertinents des ressources nécessaires à l'exécution effective de leur mandat. Pour conclure, le Groupe se félicite de la décision d'édifier un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

5. **M^{me} Ojiambo** (Kenya), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que ces États attachent une grande importance à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans le cadre des instruments internationaux pertinents et des travaux du Rapporteur spécial. La communauté internationale doit s'employer à changer les attitudes rétrogrades qui attisent le racisme, en s'appuyant sur les mécanismes d'appui institutionnels et sur l'éducation.

6. La Conférence de Durban a eu pour principal résultat de changer les attitudes à l'égard des institutions, des lois et des politiques racistes. Il s'agit d'éliminer les comportements racistes et de se rallier à des sociétés multiraciales et pluriconfessionnelles. Le Groupe des États d'Afrique appuie également l'action visant à édifier un mémorial en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

7. **M. Minty** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général servent d'assise à la lutte contre les phénomènes persistants que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'Organisation des Nations Unies doit recentrer ses efforts pour aider les Gouvernements à éliminer de telles pratiques.

8. Les États membres de la SADC ont institué des lois nationales pour lutter contre le fléau du racisme et instaurer l'égalité. Ils s'inquiètent d'une tendance, chez certains pays, à renier leurs engagements de Durban et à renégocier la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Peu de progrès ont été faits dans la mise en oeuvre du Programme au cours des 10 dernières années, notamment dans celle des paragraphes 157 à 159. Les réserves émises à propos de quelques-unes des dispositions essentielles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont également préoccupantes.

9. La SADC réaffirme le principe de non-discrimination, condamne toutes les idéologies racistes et rappelle l'importance des Mécanismes de suivi de Durban. L'absence de volonté politique et d'engagement demeure un facteur essentiel qui compromet les efforts mondiaux visant à éliminer les problèmes connexes. Les États membres de la SADC sont déterminés à poursuivre la lutte contre le racisme et à s'attaquer à ses formes contemporaines.

10. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), remercie le Président des mesures qu'il a prises concernant l'ordre des interventions devant la Commission.

11. La CARICOM appuie les conclusions, recommandations et meilleures pratiques présentées dans le rapport d'activité intermédiaire établi par le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (A/66/313) et encourage les États Membres à appliquer les recommandations. Elle note toutefois que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions n'est pas encore paru et attend avec intérêt l'occasion de l'examiner.

12. La CARICOM considère la réunion célébrant le dixième anniversaire de la Conférence de Durban comme une occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de réaffirmer les engagements et de mobiliser la volonté politique nécessaire pour mettre fin aux infractions. Elle regrette la démission récente du Rapporteur spécial et approuve en même temps la nomination de son remplaçant et

celle de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Les pays membres de la CARICOM s'engagent à travailler avec le nouveau Rapporteur spécial et se félicitent de l'adoption de la résolution 16/33 (A/HRC/RES/16/33), qui proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans.

13. Il faut renforcer et financer correctement les mécanismes de suivi et développer une coopération internationale soutenue pour réprimer les infractions à caractère raciste. Les Gouvernements des pays de la CARICOM veulent protéger la diversité de leurs sociétés tout en soutenant l'égalité, la justice et la dignité pour éviter que des manifestations de problèmes à caractère raciste ne s'implantent chez eux.

14. La CARICOM appuie la décision d'édifier un mémorial en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Elle salue le lancement d'un concours international pour la création de ce mémorial et remercie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour son travail sur son projet de la Route de l'esclave et pour sa collaboration avec le Comité permanent du mémorial.

15. La discrimination structurelle reste un obstacle au développement culturel, social et économique intégral dans certains pays. Bon nombre des conditions sociales et économiques inéquitables affectant les pays en développement ont pour origine des maux historiques. La CARICOM apprécie les travaux du Rapporteur spécial, qui contribuent à mieux faire comprendre les manifestations et les causes de la discrimination structurelle, et notamment sa recommandation aux États de passer en revue leurs législations, politiques et programmes pertinents pour remanier ceux qui ont un effet disproportionné sur certains groupes d'individus.

16. La CARICOM a également apprécié la contribution du Rapporteur spécial au débat sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenue à Genève le 7 mars 2011, et soutient les activités du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Des injustices historiques et des violations des droits de l'homme sont responsables de la marginalisation de bon nombre de personnes d'ascendance africaine. Il y a eu quelques progrès mais il reste encore beaucoup à faire.

17. **M. De Bustamante** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant aussi au nom de la Croatie,

de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie, émet des réserves sur la décision du Président concernant l'ordre des interventions devant la Commission.

18. L'Union européenne défend et soutient des valeurs telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits de personnes appartenant à des minorités. Elle rejette et condamne toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle des personnes. Une politique draconienne de tolérance zéro doit être systématiquement appliquée contre toutes ces pratiques.

19. Pour lutter contre le racisme et la xénophobie, l'Union européenne a pris des mesures exigeant de ses membres qu'ils adoptent des lois nationales interdisant la discrimination raciale. Elle est également déterminée à éliminer la discrimination à l'égard du peuple rom et à défendre et protéger leurs droits et leur intégration.

20. Depuis sa création en 2007, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne recueille, analyse et diffuse des données objectives comparables sur diverses questions liées aux droits fondamentaux, y compris le racisme et la xénophobie. L'Union européenne réaffirme sa détermination à lutter contre les partis politiques, groupes et mouvements idéologiques extrémistes et s'inquiète de l'utilisation d'Internet pour la promotion et la diffusion d'idées racistes.

21. **M^{me} Shen Siwei** (Chine) dit que le racisme constitue une grave violation des droits de l'homme et met en danger la paix, la stabilité et le développement dans le monde. Prenant note des mesures importantes prises au fil des ans par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'élimination du racisme, notamment par la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Chine réaffirme son soutien à cette initiative et déplore le boycottage pratiqué par certains pays à l'égard de la Conférence d'examen de Durban et de la réunion de haut niveau

récemment organisée par l'Assemblée générale pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle invite toutes les parties à aplanir leurs divergences politiques, à s'abstenir d'appliquer la politique du deux poids, deux mesures à la question du racisme et, en renforçant leurs échanges et la coopération, à appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que le document final de la réunion de haut niveau.

22. Réaffirmant solennellement le droit politique de tous les peuples à l'autodétermination, sans agression et sans ingérence étrangères, la Chine renouvelle son appui inébranlable aux aspirations du peuple palestinien à l'autodétermination, au statut d'État et au statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies; elle invite la communauté internationale à œuvrer pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et pour la coexistence pacifique des Arabes et des Israéliens.

23. **M^{me} Solórzano-Arrigada** (Nicaragua) réaffirme l'engagement du Nicaragua à appliquer intégralement et rigoureusement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de 2009 et se félicite de la déclaration politique adoptée lors de la célébration du dixième anniversaire. En tant que nation pluriethnique et pluriculturelle, le Nicaragua est déterminé à adopter des mesures conduisant à respecter, défendre et encourager les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales.

24. La représentante du Nicaragua met l'accent sur les progrès réalisés dans l'autonomisation des femmes pour garantir l'absence de discrimination à leur égard. Le Gouvernement a également encouragé des politiques et des programmes pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, des personnes souffrant du VIH/sida et des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels. Le Ministère du travail a créé un Bureau de l'égalité et de la non-discrimination dans l'emploi, chargé de veiller au respect des mesures d'action positive pour prévenir la discrimination en matière d'emploi à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida. Le Procureur spécial pour la diversité sexuelle met en place des politiques qui visent à garantir aux citoyens homosexuels de l'un et l'autre sexe l'accès au système de santé publique, la protection de leurs droits en matière d'emploi et l'élimination de

l'hostilité fondée sur l'orientation sexuelle dans les écoles publiques. La mise en place d'une Commission interinstitutions contre le racisme permettra de porter à l'attention du public la lutte contre le racisme et la discrimination et de coordonner et mettre en oeuvre un plan d'action visant à instaurer une société équitable, inclusive et pluriethnique. En outre, en novembre 2007, l'infraction pénale de discrimination raciale a été ajoutée dans le nouveau Code pénal nicaraguayen.

25. Le Nicaragua affirme l'importance et le caractère inaliénable du droit à l'autodétermination des peuples opprimés sous occupation étrangère et leur droit de lutter pour leur souveraineté, leur indépendance et leur dignité. Il appuie donc le peuple palestinien dans sa lutte pour établir l'État de Palestine.

26. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) dit que le dévouement et le travail acharné que son pays mobilise pour lutter contre la discrimination raciale et l'éliminer du monde entier prennent racine dans les chapitres les plus sombres de son histoire. Les États-Unis d'Amérique prennent au sérieux les obligations qui leur incombent en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : elles sont transcrites dans la Constitution, dans les constitutions des États, dans les lois locales et dans les mécanismes de protection des droits de l'homme aux niveaux fédéral et des États. Aux États-Unis, la législation interdit la discrimination raciale dans des domaines tels que l'enseignement, le logement et l'emploi.

27. Le Gouvernement a fait des efforts notables pour améliorer les compétences culturelles des responsables de l'application des lois, notamment des agents des services d'immigration. Une meilleure connaissance des diverses coutumes, croyances et pratiques permettra de réduire le nombre de cas de manquement à la déontologie et de comportements illicites et évitera aux membres des forces de l'ordre de prendre des mesures inappropriées.

28. Entre autres efforts, les États-Unis s'emploient à juger les crimes de haine, à enquêter sur les inconduites des agents chargés de l'application des lois et à les réparer et à faire appliquer à tous, indépendamment de leur race, les lois et programmes qui garantissent l'équité en matière de logement ou de crédit, l'égalité des chances en matière d'éducation ou d'emploi et la jouissance du droit de vote. Au nombre des efforts consentis au plan international, on peut citer

le cofinancement de programmes contre le racisme et la coopération dans de tels programmes, notamment avec le Brésil et la Colombie, ainsi que des programmes à l'appui de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

29. **M. de Séllos** (Brésil) déclare que 10 ans après la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les dispositions qui figurent dans ces documents restent d'actualité.

30. Au cours de la dernière décennie, le Brésil a accompli des progrès considérables dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Reconnaisant qu'il fallait aborder la lutte contre le racisme dans une perspective politique et institutionnelle, il a créé en 2003 un organe de rang ministériel pour promouvoir l'égalité raciale. Les lois visant à promouvoir l'égalité raciale et à lutter contre le racisme sont entrées en vigueur en 2010. Elles disposent que l'État et la société dans son ensemble ont la responsabilité d'assurer l'égalité des chances à tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique. La nouvelle législation comprend une vaste gamme de mesures visant à corriger les injustices historiques et à promouvoir l'inclusion sociale et économique des personnes d'ascendance africaine, notamment par des programmes et des politiques d'action positive dans des domaines tels que l'éducation et la santé.

31. Un programme de transferts monétaires appelé « Bolsa Familia » a profité à un grand nombre de familles d'ascendance africaine, qui représente encore une grande partie de la population vivant dans la misère. Des actions spécifiques ont été mises en oeuvre pour améliorer l'accès des femmes d'ascendance africaine à des soins de santé de qualité.

32. Selon le recensement de la population de 2010, plus de la moitié des Brésiliens, soit 100 millions de personnes, se sont déclarés d'ascendance africaine. Le Brésil a été l'un des premiers à soutenir l'initiative tendant à déclarer 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Les activités marquant la célébration de cette année offrent une occasion unique de reconnaître les contributions apportées par les personnes d'ascendance africaine au développement économique, social, politique et culturel du Brésil et, si elles lui rappellent sa dette historique, elles le poussent aussi à redoubler d'efforts pour corriger les inégalités.

33. Du 17 au 19 novembre, le Brésil et le Secrétariat général ibéro-américain accueilleront un Sommet sur les personnes d'ascendance africaine à Salvador de Bahia. Ce sommet réunira des représentants de gouvernements et de la société civile venus d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et offrira un cadre où échanger des vues sur des stratégies visant à promouvoir et à améliorer l'intégration sociale et économique des personnes d'ascendance africaine. Au cours du Sommet, les États participants adopteront la Déclaration de Salvador, dont l'objectif est de reconnaître le rôle essentiel joué par les personnes d'ascendance africaine et de proposer des mesures concrètes pour surmonter les obstacles qui s'opposent à leur pleine participation sociale et économique.

34. **M^{me} Zolotova** (Fédération de Russie) déclare que son gouvernement a toujours appuyé la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les personnes, sans distinction; étant l'un des États pluriethniques les plus vastes du monde, avec 182 communautés ethniques représentées, la Fédération de Russie est un pays dont la diversité ethnoculturelle et religieuse est unique. Elle a pu au cours des siècles préserver une paix interethnique et interconfessionnelle et maintenir un équilibre entre les intérêts des diverses communautés ethnoculturelles. Mais aujourd'hui, elle n'est pas sans subir les tendances mondiales à l'exacerbation des conflits interethniques et la recrudescence de l'intolérance et de la xénophobie.

35. Selon le Gouvernement de la Fédération de Russie, créer et développer une société tolérante, fondée sur les principes de l'égalité et de la diversité culturelle, est un travail de base dont la responsabilité revient à l'État. Aussi conduit-il une stratégie multisectorielle pour remédier à l'intolérance dans la société, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, surtout aux niveaux primaire et secondaire, où se bâtit la vision du monde d'un individu. La qualité de l'éducation civique dans les établissements d'enseignement fait l'objet d'une évaluation générale, qui porte également sur le contenu des manuels et les méthodes pédagogiques, avec introduction de nouvelles méthodes pour inculquer un esprit de tolérance et une perspective humaniste.

36. L'expérience a montré, en Fédération de Russie, l'importance du facteur religieux pour renforcer l'harmonie entre les ethnies. Pour lutter contre la xénophobie et l'intolérance, le Gouvernement mène à

tous les niveaux un vaste travail avec les représentants des communautés religieuses traditionnelles. Un conseil de la coopération avec les associations religieuses est rattaché au Bureau du Président et des groupes de travail, composés de représentants de diverses confessions, interviennent dans toutes les régions russes pour résoudre les conflits dans le pays.

37. La montée des persécutions et de la discrimination dont fait l'objet la population chrétienne dans divers pays est préoccupante. La christianophobie, de même que l'islamophobie et l'antisémitisme, devient un sérieux obstacle au développement d'une société; résoudre ce problème exige une approche intégrée et une collaboration étroite entre les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme.

38. L'actualité mondiale illustre l'importance grandissante que ne cessent d'avoir la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour guider les États dans l'élaboration de programmes et de politiques. Il est regrettable qu'un certain nombre d'États aient décidé d'ignorer la réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2011, qui a offert à la communauté internationale l'occasion de confirmer qu'elle rejetait totalement toutes les formes de racisme et d'intolérance et de remettre à jour ses priorités dans ce domaine.

39. La stratégie suivie par la Fédération de Russie à cet égard se fonde sur un élément important, le devoir de mémoire et les enseignements à tirer des souffrances et des pertes subies pendant la deuxième guerre mondiale, du fait de la mise en oeuvre de l'idéologie criminelle nazie. Le soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse de la deuxième guerre mondiale a donné à la communauté internationale l'occasion de réfléchir une fois de plus sur l'importance du procès de Nuremberg, dont l'influence a été déterminante dans la mise en place du régime international de promotion et de protection des droits de l'homme.

40. Le Gouvernement de la Fédération de Russie reste préoccupé devant la montée de la discrimination raciale et de la xénophobie, notamment dans les pays qui ont souffert directement des actions des Nazis, et s'inquiète de la tolérance non déguisée, et parfois même de l'appui, dont bénéficient les idées et les partisans du Nazisme, ainsi que de la progression des partis néofascistes dans bon nombre de parlements nationaux et de l'organisation régulière de défilés de

légionnaires de la Schutzstaffel (SS) et de réunions d'anciens combattants de la Waffen SS dans un certain nombre de pays européens. Les réactions plus que mesurées de puissances européennes, dont la plupart ont connu directement toutes les horreurs du fascisme, sont pour le moins déconcertantes.

41. Une autre source de préoccupation vient de l'adoption par certaines autorités judiciaires de décisions qui remettent en question des principes politiques et juridiques essentiels issus des résultats de la deuxième guerre mondiale et du règlement de l'après-guerre en Europe; de telles sentences invalident en fait les résultats du procès de Nuremberg, qui est considéré dans le monde entier comme la source fondamentale du droit pénal international contemporain, notamment en ce qu'il identifie la SS et toutes ses composantes comme une organisation criminelle.

42. La Fédération de Russie est découragée par la position des démocraties occidentales, dont beaucoup ont participé à la coalition contre Hitler, qui se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution intitulé « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », qu'elle avait présenté : elle espère qu'elles soutiendront le projet de résolution à la session en cours. Envers ceux qui ont sacrifié leur vie pour préserver l'humanité du fascisme, la communauté internationale a le devoir de prendre des mesures effectives pour prévenir la diffusion de notions d'intolérance et de suprématie raciale, ethnique ou religieuse, qui masquent des aspirations à une hégémonie sur le monde et sont une source de nouvelles menaces. Des efforts communs, des relations harmonieuses entre les différentes ethnies et confessions, la tolérance et le respect mutuel, la préservation de la diversité culturelle et un dialogue ouvert et constructif entre civilisations sont les principales conditions préalables nécessaires pour vaincre le fléau du racisme.

43. **M. Kasymov** (Kirghizistan) note que la persistance des graves problèmes à l'examen a été brutalement illustrée par l'acte de terrorisme qui a eu lieu en Norvège, le 22 juillet 2011. Le Kirghizistan est d'avis que les États doivent déployer des efforts encore plus importants et adopter des mesures urgentes pour juguler la montée des tendances au racisme et à la xénophobie observée au cours des dernières années.

44. La situation géographique du Kirghizistan, en Asie centrale et au carrefour des civilisations, de même que les déportations massives qui ont marqué bon nombre d'événements du XXe siècle, déterminent la composition ethnoculturelle unique de la nation kirghize moderne. Plus de 100 groupes ethniques sont aujourd'hui représentés au Kirghizistan et un tiers de la population appartient à des minorités ethniques.

45. Le Kirghizistan est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques depuis 1994 et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale depuis 1997; sa Constitution garantit l'égalité des droits et l'égalité des chances pour tous, institue l'applicabilité directe des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et prévoit les mesures spéciales recommandées dans la Déclaration de Durban pour assurer une égalité des chances aux différents groupes sociaux.

46. La décennie écoulée depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et la proclamation d'une Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence a malheureusement été marquée par une exacerbation des contradictions et des conflits dans divers pays et régions. Il est regrettable que la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban demeure peu satisfaisante et que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuent d'exister dans toutes les parties du monde.

47. Le Kirghizistan est convaincu que le strict respect du principe de rejet total du racisme aux niveaux national et international est indispensable à une mise en oeuvre effective de la Déclaration de Durban. Les programmes politiques fondés sur le racisme, la xénophobie et les doctrines de supériorité raciale doivent être condamnés comme étant incompatibles avec le principe de la démocratie. La délégation kirghize invite les États Membres non seulement à déclarer leur engagement à lutter contre le racisme mais aussi à prendre des mesures efficaces, surtout en améliorant leur législation et en faisant respecter la primauté du droit, sans quelque distinction que ce soit.

48. **M^{me} Arias** (Cuba) constate que 10 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des programmes xénophobes et hostiles aux immigrants continuent d'être mis en place dans de

nombreux endroits du monde. Des civilisations et des religions ancestrales sont démonisées. Assimiler certaines cultures et religions au terrorisme et à la violence est inacceptable.

49. Chercher à légitimer des manifestations de racisme est extrêmement inquiétant. La création d'organisations néofascistes est en recrudescence et les lois contre le terrorisme et contre les immigrants qui donnent un pouvoir arbitraire aux autorités deviennent de plus en plus courantes. Les droits de millions d'immigrants venus d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique sont quotidiennement violés.

50. Il faut prendre d'urgence de nouvelles mesures pour éliminer les formes contemporaines de racisme. Pour les attaquer à la base, il faut établir un nouvel ordre économique international, fondé sur l'égalité, la solidarité et la justice sociale. L'adoption de mesures législatives condamnant la discrimination ne suffit pas. Il faut aussi combattre les stéréotypes négatifs à l'égard de groupes et d'individus et promouvoir une diversité culturelle, ethnique et religieuse par le biais du système éducatif. Pendant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, les États devraient témoigner de leur engagement et de leur volonté politique pour mettre fin au racisme.

51. Cuba présentera une fois de plus un projet de résolution intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », qui répond à la nécessité d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les sociétés militaires et de sécurité privées et les amener à répondre de leurs actes.

52. Cuba soutient le droit inaliénable du peuple palestinien à établir son propre État indépendant et souverain, à décider librement de son propre système politique et économique et à vivre dans la paix et la liberté au sein de son propre État.

53. En dépit des dispositions prévues dans les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans d'autres instruments de droit international, certains États appliquent des mesures unilatérales contre d'autres pays. Depuis plus de 50 ans, Cuba subit un embargo économique cruel et injuste, qui a été condamné à maintes reprises par la communauté internationale. Depuis plus de 50 ans, le droit du peuple cubain à disposer de lui-même fait l'objet de

graves violations commises par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

54. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) note que le racisme s'est transformé en épidémie : la violence et l'incitation à la haine ethnique ou religieuse se propagent partout et les technologies modernes de communication servent à diffamer certaines religions ou cultures et à propager de fausses idées de supériorité de certains par rapport à d'autres. Un fonds séculaire de dialogue et de coopération entre les peuples s'épuise, la civilisation repart en arrière.

55. C'est particulièrement le cas au Moyen-Orient, où l'entité d'apartheid israélienne se livre à d'odieuses pratiques racistes. Les personnes qui vivent dans les territoires occupés se voient refuser la citoyenneté sous prétexte qu'Israël est un État juif. La construction d'un mur d'apartheid se poursuit dans le Golan syrien occupé, en un vain effort pour isoler et judaïser cette partie du pays. Le vol de l'eau, des terres, des biens, continue. Les forces d'occupation israéliennes dans le Golan syrien occupé se livrent à des pratiques racistes et discriminatoires dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et de la langue. Les Palestiniens et autres personnes du Golan occupé sont détenus dans des conditions inhumaines qui les rendent malades et les font même mourir, tout cela au motif qu'ils ont résisté à l'occupation en brûlant leurs cartes d'identité israéliennes. C'est là une violation flagrante des Conventions de Genève et du droit international humanitaire.

56. En fait, Israël pratique un terrorisme d'État. Il se caractérise par un racisme agressif, profondément enraciné. Les colons Israéliens traitent les non-Juifs comme des êtres qui ne méritent pas de vivre. Au sein des Nations Unies, les apologistes d'Israël continue de feindre l'ignorance de ses crimes, ce qui l'encourage à poursuivre ses agissements illicites. L'Organisation doit mobiliser la volonté politique nécessaire pour honorer ses engagements et faire respecter les principes du droit international. Aussi longtemps qu'elle ne pourra ou ne voudra le faire, Israël, avec l'aide de certains États influents, continuera d'empêcher des millions de Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. Pourtant ce droit est toujours valable : six générations de souffrances ne l'ont pas effacé.

57. **M. Tarar** (Pakistan) déclare que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a beau être inscrit

dans divers instruments tels que la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, les résolutions de l'Assemblée générale, la Déclaration de Vienne, le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005 et la quinzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, l'exercice de ce droit est encore refusé dans diverses parties du monde, dont le Jammu-et-Cachemire et la Palestine.

58. Six décennies ont passé depuis que le peuple cachemiri s'est vu promettre par l'Organisation des Nations Unies l'exercice de son droit à l'autodétermination. Dans sa résolution 47 du 21 avril 1948, le Conseil de sécurité déclare que la seule manière de régler pacifiquement le problème cachemiri est de démilitariser l'État et d'organiser un plébiscite sous les auspices de l'ONU, déclaration que le Conseil de sécurité a réitérée par la suite. Dans ses résolutions suivantes, le Conseil de sécurité a institué un cessez-le-feu et désigné un organisme chargé de faire respecter le cessez-le-feu. Toutes les déclarations et mesures du Conseil de sécurité ont été appuyées aussi bien par le Pakistan que par l'Inde.

59. Prétendre que les appels à la justice lancés par le Cachemire constituent une menace à l'intégrité de l'Inde est en contradiction avec la vérité historique et juridique. La résistance du Cachemire n'a pas de motivation extérieure. La résistance pacifique de la jeunesse cachemiri a forcé l'attention de la communauté internationale. La voix de la raison s'est faite entendre en Inde à maintes reprises dans les médias, la société civile et chez les universitaires; même des hommes politiques modérés du pays ont instamment prié le Gouvernement indien de cesser de nier les faits et de reconnaître ses erreurs. La découverte de charniers au Cachemire marquera à jamais la conscience de l'humanité si les auteurs de ces atrocités sont autorisés à rester impunis.

60. Des journalistes indiens et britanniques de premier plan ont critiqué la politique indienne au Cachemire et le refus par l'Inde d'entendre l'appel lancé par l'ONU en faveur d'un plébiscite sur l'autodétermination. Les droits de l'homme du peuple cachemiri doivent être respectés. Le Pakistan réaffirme sa solidarité totale avec les Cachemiris et souhaite de bonnes relations d'amitié avec l'Inde, fondées sur l'égalité et la confiance mutuelle.

61. S'agissant de la question de la discrimination raciale, le représentant du Pakistan note l'apparition de nouvelles formes de l'intolérance qui y est associée. La politisation de l'immigration se poursuit, de même que persistent des structures rigides de hiérarchie sociale, l'inégalité des rapports de force et des relations économiques, l'intolérance religieuse, les stéréotypes, la violence et l'occupation étrangère. Les immigrants, les étrangers et les minorités se voient souvent privés de leurs droits.

62. Le Pakistan est activement engagé dans la promotion du programme de lutte contre le racisme devant toutes les instances, y compris dans le combat du droit contre les séquelles du colonialisme aux Nations Unies. Son engagement repose sur le principe que le racisme s'oppose aux valeurs fondamentales de paix, d'égalité, de justice et de fraternité universelle auxquelles adhèrent l'Islam et toutes les religions du monde. Pour combattre la menace du racisme, il faut se concentrer davantage sur le dialogue entre les cultures et entre les religions. La tolérance, l'éducation et le respect des traditions religieuses et culturelles sont indispensables.

63. **M. Abdel Khalek** (Égypte) se félicite des efforts qui ont contribué à faire adopter par consensus la déclaration politique de la réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée générale pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, malgré l'opposition exprimée par certains pour des raisons politiques injustifiées. La mise en oeuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'application de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ou celle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale seront impossibles si l'on manque à comprendre que la diversité des cultures, des religions et des civilisations enrichit l'humanité, contribue à une coexistence pacifique et renforce les principes de la démocratie et du dialogue.

64. Il est regrettable de noter la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de toutes les formes de discrimination, notamment dans les démocraties qui font des droits de l'homme une priorité politique et sociale internationale. La progression dans de telles sociétés de mouvements de droite radicaux et racistes est

inquiétante : elle est en contradiction flagrante avec le respect de la diversité culturelle et religieuse et compromet les efforts internationaux, y compris la lutte contre le terrorisme.

65. L'exercice de la liberté d'expression ou d'opinion comporte des responsabilités à l'égard de la société. La plus importante de celles-ci est la responsabilité d'établir un dialogue démocratique constructif, renforçant les valeurs de tolérance et de compréhension et s'opposant à l'incitation à la haine et à la discrimination contre les migrants et les représentants de certaines cultures et religions.

66. Les membres de la communauté internationale doivent s'efforcer en toute honnêteté de lutter contre toutes les formes de racisme et prendre les mesures voulues pour remédier à l'absence des instruments juridiques requis pour interdire l'incitation au racisme ou à la discrimination et châtier les coupables. Il faut des dispositifs juridiques et administratifs pour contrer de tels phénomènes et assurer une formation et une sensibilisation convenables à ceux qui ont la responsabilité d'appliquer ces mesures. Les victimes d'actes discriminatoires doivent avoir accès aux recours voulus et se voir garantir une procédure régulière.

67. L'Égypte réaffirme l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le racisme et renforcer le mécanisme de suivi d'exécution des engagements conjoints, notamment en ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes, des minorités et des immigrants. Les personnes incluses dans ces groupes sont confrontées à la discrimination et à des tentatives visant à estomper les caractères distinctifs de leur culture et de leurs traditions, au besoin en les forçant à dissimuler leur appartenance religieuse, ethnique ou linguistique.

68. Il faut accorder l'attention voulue au rôle joué par l'éducation pour renforcer la tolérance, la compréhension et la coexistence pacifique, surtout chez les jeunes et les enfants. L'accent doit être mis sur le rôle qui revient aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux collectivités pour promouvoir le dialogue et le respect universel du droit à la liberté d'expression et d'opinion, mais aussi pour éviter l'incitation à la haine ou à la violence contre des personnes ou des groupes en raison de leur religion ou de leur culture.

69. S'agissant de la question de l'autodétermination, le représentant de l'Égypte rappelle que la question du droit à l'autodétermination du peuple palestinien a été constamment politisée au sein des Nations Unies. Les Palestiniens vivent sous occupation étrangère depuis plus de 65 ans et, malgré l'action de l'ONU et d'autres organisations internationales, leurs droits sont quotidiennement violés de façon flagrante.

70. Israël est en guerre contre Gaza depuis plus de deux ans. Les recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu sous le nom de « rapport Goldstone », doivent être intégralement appliquées. La communauté internationale a la responsabilité morale et juridique d'éviter la récurrence de telles violations. Les auteurs doivent être tenus pour responsables de leurs actes et ne pas rester impunis. La fin de l'occupation étrangère en Palestine et son admission à l'ONU comme membre à part entière contribueront à mettre un terme à ces violations.

71. Le choix par le Président de l'Assemblée générale de la médiation comme thème principal des débats pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée souligne la nécessité de veiller à ce qu'une telle médiation soit équitable, objective et efficace, pour que le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation étrangère puisse être réalisé. La décolonisation reste incomplète, en dépit de tous les efforts pour la mener à son terme. L'existence du colonialisme, sous quelque forme que ce soit, y compris l'exploitation économique, est incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

72. Proclamer la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme fera clairement passer le message, en encourageant toutes les parties à accélérer leurs travaux pour obtenir des résultats concrets. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité d'assurer la réalisation intégrale et inconditionnelle du droit à l'autodétermination et de garantir à tous les peuples l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris au peuple palestinien et aux autres populations vivant sous occupation étrangère. L'ONU est instamment priée de mieux assumer cette responsabilité afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base

des textes internationaux pertinents, notamment les résolutions des Nations Unies et le principe de l'échange de territoires contre la paix, de façon que le peuple palestinien puisse établir l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

73. **M. Benmehidi** (Algérie) se félicite de la décision de l'Assemblée générale d'ériger, au Siège des Nations Unies, un mémorial permanent en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique.

74. Le racisme, vieille blessure de l'humanité, s'est adapté au monde contemporain, se répandant dans tous les espaces qui favorisent la discrimination et le rejet de l'autre. Les formes contemporaines du racisme et de la discrimination cherchent ces dernières années à s'adjuger une reconnaissance politique, morale, voire juridique. Il existe dans certains pays des partis politiques et des organisations extrémistes racistes et xénophobes qui incitent à la haine et à l'intolérance non seulement contre les nouveaux migrants mais également contre les communautés immigrées, qui contribuent depuis longtemps à la prospérité du pays d'accueil, et contre les générations issues de l'émigration.

75. Au nom de la liberté d'expression, des médias prennent comme bouc émissaire certaines communautés et certaines religions, les rendant responsables de tous les maux du pays. Ils véhiculent des propos incitant les lecteurs et les auditeurs au racisme, voire des appels à la violence et au crime, sans être le moins du monde interpellés par les pouvoirs publics.

76. Ce laxisme sème la discorde, attise la haine entre les communautés et alimente l'extrémisme. L'islamophobie, l'association de la religion musulmane au terrorisme et le profilage racial ne sont que quelques exemples de ces nouvelles formes de racisme, de discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée.

77. La Constitution algérienne consacre le principe de la lutte contre le racisme et de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale en énonçant que tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans aucune discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, l'opinion ou toute autre condition personnelle ou sociale. L'Algérie octroie l'égalité de traitement et la jouissance des droits aux étrangers se trouvant sur son territoire et garantit la

liberté de conviction et de religion. La législation nationale interdit toute diffusion de messages racistes, d'intolérance ou d'incitation à la violence.

78. Les tentatives de nouvelles interprétations réductrices du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peuvent, en aucun cas, imposer à des peuples sous occupation étrangère des projets unilatéraux, en violation de leur droit fondamental de choisir librement leur destin. L'Algérie a fait du soutien aux droits des peuples à l'autodétermination un principe cardinal de sa politique étrangère. Elle a soutenu tous les peuples luttant pour leur liberté et leur dignité en Afrique, en Asie et ailleurs. Elle continuera de soutenir le principe de l'exercice par les peuples de leur droit à l'autodétermination par le biais de référendums libres et impartiaux, conformément au droit international.

79. Les Nations Unies se doivent de persévérer dans leur action pour faire appliquer le droit en matière de décolonisation, afin d'assurer la pleine jouissance de ce droit pour tous les peuples sous occupation étrangère. Au moment où de nouvelles générations de droits de l'homme se développent et s'affirment, il est préoccupant de constater que le droit à l'autodétermination reste inaccessible pour certains peuples, dont le peuple palestinien et les peuples des 16 territoires non autonomes figurant sur la liste de décolonisation des Nations Unies, parmi lesquels le peuple du Sahara occidental.

80. **M. Somantri** (Indonésie) dit que son Gouvernement a adopté en 2008 une loi contre la discrimination afin de lutter contre toutes les formes d'intolérance ethnique et raciale. Des mesures de sensibilisation durable sont en cours. Une loi sur l'information et la communication électronique érige en infraction tout acte d'incitation à la haine contre des individus et certains groupes, pour des raisons d'appartenance ethnique, de religion ou de race.

81. Les États sont instamment priés d'assurer aux migrants en situation vulnérable un accès aux soins de santé, à l'éducation et au logement, conformément aux obligations internationales pertinentes. L'Indonésie soutient les efforts consentis par les pays d'origine, de transit et de destination pour mettre en place des campagnes de sensibilisation efficaces en vue d'éliminer les perceptions négatives de migrants et de leur famille. Les migrants sont fréquemment maltraités quand ils sont détenus par les services nationaux

chargés de l'application des lois. Tous les pays devraient veiller à ce que les migrants en détention soient traités avec humanité et sans discrimination.

La séance est levée à 12 h 20.